



HAL
open science

Interprétation judiciaire vs interprétation littéraire. Le paraclétisme de Léon Bloy vu par les censeurs romains et par la critique littéraire

Jean-Baptiste Amadiou

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Amadiou. Interprétation judiciaire vs interprétation littéraire. Le paraclétisme de Léon Bloy vu par les censeurs romains et par la critique littéraire. *Revue Droit & Littérature*, 2019, 3, pp.147-167. halshs-03093519

HAL Id: halshs-03093519

<https://shs.hal.science/halshs-03093519v1>

Submitted on 4 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Interprétation judiciaire vs interprétation littéraire. Le paraclétisme de Bloy vu par les censeurs romains et par la critique littéraire

Le procureur Pinard vitupérant en 1857 contre *Madame Bovary* et *Les Fleurs du mal* est unanimement décrié par les lettrés. Censurant plusieurs poèmes de Baudelaire, il aurait mal compris et mal jugé le sens et la portée des chefs-d'œuvre. Aux XIX^e et XX^e siècles, les pourfendeurs de la censure ont de fait régulièrement avancé l'argument de l'incompétence du juge, l'exposant immanquablement au contresens ; seuls le public et la critique seraient fondés à estimer une œuvre à sa juste valeur. Dans cette affaire, le juge judiciaire serait dépourvu de toute légitimité, soit du fait même de son statut professionnel, soit du fait de la configuration propre au tribunal qui lui interdirait d'évaluer l'œuvre selon des critères adéquats. Cependant, en quoi un statut (juge) et un lieu (le tribunal) modifieraient-ils les conditions du jugement ? En quoi interprétation judiciaire et interprétation littéraire différent-elles ? L'« autonomisation » de la littérature, son émancipation déclarée à l'égard de la morale et du droit – et de leurs critères de jugement – soulèvent des questions. Que tous les lecteurs (à l'exception des juges) n'envisagent dans un texte qu'un système de signes à décoder, que la fonction poétique, qu'un univers sans rapport avec le monde référentiel ou qu'une polysémie neutralisant toute portée transgressive, rien n'est moins sûr. L'intransitivité du langage littéraire n'étant que rarement absolue, des lectures orientées par le sens et la portée potentiellement référentielle sont possibles. On ne voit guère, dès lors, ce qui interdirait de mobiliser des critères éthiques ou juridiques ou de soumettre au tribunal une œuvre littéraire au même titre qu'un texte transitif. Au demeurant, la critique littéraire actuelle elle-même ne s'interdit pas de juger selon des critères moraux ou idéologiques, qui ne néglige pas l'engagement présent dans l'œuvre, la manière dont elle traite les rapports de genre, les expériences de pensée, etc. S'il paraît donc artificiel de dissocier totalement interprétation littéraire et interprétation judiciaire, ne faudrait-il pas plutôt pour les différencier scruter la méthode herméneutique de l'une et de l'autre ? Autrement dit, existerait-il des opérations interprétatives qui soient propres à chacune ?

Le présent article n'a pas l'ambition d'épuiser des questions si épineuses, mais de traiter du cas exemplaire de Léon Bloy puisque son œuvre soulève divers problèmes herméneutiques : propos paradoxaux, contradictions au moins apparentes, instabilité du sens, en particulier en cas d'ironie ou de discours indirect libre dans lequel la limite entre discours

assumé et discours invectivé paraît incertaine. Ce « trouble herméneutique », pour reprendre l'expression de Pierre Glaudes, puise sa source dans la conviction profonde de Bloy qui, à la suite de saint Paul, pense que les réalités absolues et invisibles sont perçues « *per speculum in aenigmate* », par énigme à travers un miroir. Mais les réalités spéculaires paraissent tantôt à travers un simple miroir, tantôt à travers un miroir inversé. En outre, Bloy use de ce qu'il nomme le « blasphème par amour », mêlant par exemple la scatologie à l'eschatologie lorsqu'il perçoit dans l'anagramme du mot de Cambronne un abrégé de « Rédemption ». La prose religieuse de Bloy, particulièrement déroutante, a suscité les interprétations les plus diverses, du côté des critiques comme du côté des censeurs romains. Son œuvre est en effet passée au tribunal, ecclésiastique celui-là, puisqu'il a subi l'examen de la Congrégation suprême en matière de foi et de mœurs : le Saint-Office. Ses écrits n'ont pourtant pas été frappés d'un décret de condamnation ; un refus de trancher publiquement qui provient sans doute des désaccords interprétatifs entre examinateurs. En effet, chose rare pour une œuvre littéraire, son procès a nécessité six rapports ou « *vota* » de consultants.

Selon le premier rapport du Saint-Office, l'erreur fondamentale de Bloy, c'est le « paraclétisme » – le Paraclet « Consolateur » désignant la troisième personne de la Trinité, l'Esprit-Saint. Selon cette idée hétérodoxe, après l'âge du Père (Ancien Testament, judaïsme), puis l'âge du Fils (Nouveau Testament, christianisme), doit advenir un âge du Saint-Esprit qui sera la perfection de la Révélation et rendra caduque l'Église. Léon Bloy n'a, semble-t-il, pas lu Joachim de Flore et a nié se rattacher aux doctrines d'Eugène Vintras. Mais l'idée d'un troisième règne est cependant répandue et diffuse au cours du XIX^e siècle, ainsi dans le roman de Sand *Spiridion* composé de concert avec Pierre Leroux. Des déclarations paraclétistes parsèment l'œuvre de Bloy, soit explicitement, soit dans des propos ambigus sur l'attente de l'Esprit-Saint ou sur l'avènement de Quelqu'un d'ineffable.

Parler d'une interprétation judiciaire (ou littéraire) unique et unanime n'est guère possible. Sur le paraclétisme et plus généralement l'hétérodoxie, les censeurs sont, nous allons le voir, partagés. Deux censeurs en particulier s'opposent presque en tout : l'un, voyant dans le paraclétisme de Bloy la doctrine qui donne une cohérence à son œuvre, en explique les poussées anticléricales mêlées à l'intransigeance doctrinale et au mysticisme ; l'autre, jugeant au contraire que Bloy souffre d'un déséquilibre mental, qu'il tient des propos incohérents et outranciers : il a l'innocuité des malades mentaux et ne menace pas la foi. De même, la critique bloyenne est partagée : d'un côté, un Jacques Maritain, lui-même converti au catholicisme par Bloy (qui fut son parrain de baptême) et qui jugeait son œuvre non seulement catholique, mais encore propice aux conversions ; de l'autre, un Raymond Barbeau

qui, dans sa thèse de doctorat, s'efforce de démontrer que Bloy fut un « prophète luciférien » ésotérique. Par quelles opérations spécifiques censeurs et critiques parviennent-ils à établir des sens si divergents ? Et en quoi ces opérations distinguent-elles les interprétations censoriales de celles de la critique littéraire ?

Nous examinerons d'abord le travail interprétatif des censeurs, puis celui des principaux critiques bloyens jusqu'aux années 1950. Un nom leur est commun, celui de Maritain. Avocat informel de Bloy durant la procédure du Saint-Office, il exerce une influence considérable sur la manière de lire et de comprendre Bloy durant les premières décennies qui suivent la mort de l'écrivain.

I. LE PROCES DU PARACLETISME DE BLOY DEVANT LE SAINT-OFFICE (1917-1922)

Le procès général du « Renouveau catholique » par le Saint-Office se déroule en trois temps, chacun constitué de deux *vota*, c'est-à-dire de rapports relevant les passages dignes de condamnation et argumentant sur la légitimité et l'opportunité d'une décision à prendre – la délibération finale revenant aux cardinaux du Saint-Office réunis en tribunal collégial. Les *vota* sont des documents confidentiels, secrets et dont on ignorait le contenu jusqu'à l'ouverture récente des archives de la Congrégation de la Doctrine de la foi, dans un contexte de repentance initié par Jean-Paul II. Ce que l'on nomme ici les « censures » de Léon Bloy ne sont pas des condamnations officielles et publiques, puisque aucun décret ne frappa finalement son œuvre, mais des avis consultatifs privés, peu ou prou comparables à des réquisitoires. Dans l'éventail des positions que prennent les six censeurs par rapport au cas spécifique de Bloy¹, deux d'entre elles, très opposées, retiennent l'attention : d'un côté, celle du P. Maignen campant Bloy en auteur hérétique et nuisible ; de l'autre, celle du dominicain Lehu jugeant Bloy non crédible et donc inoffensif.

Le *votum* de Charles Maignen consacre la moitié de son rapport au seul Bloy (p. 3-58), les autres publications relatives au « Renouveau catholique » étant traitées plus rapidement : Francis Jammes, Claudel, Coventry Patmore, Barbey, Verlaine, Baudelaire, le *Mercure de France*, Robert Vallery-Radot, la *Revue de la jeunesse*, Mauriac et Émile Baumann. Son examen de Bloy suit plusieurs rubriques dont seuls les éléments les plus remarquables seront abordés ici. L'erreur centrale de Léon Bloy consiste, selon Maignen, en son « paraclétisme ».

¹ Sur cette procédure, voir Jean-Baptiste Amadiou, « L'instruction de 1927 sur la littérature mystico-sensuelle », *Pie XI et la France*, dir. Jacques Prévotat, Rome, coll. de l'École française de Rome (n° 438), 2010, p. 315-345 ; et *id.*, « Léon Bloy devant le Saint-Office », *Les Écrivains catholiques marginaux*, Paris, Éditions Cujas, 2010, p. 7-41.

Si la reprise de la procédure en 1927 se recentre sur la question de l'obscénité blasphématoire, un tel choix s'explique par le fait que le « mystico-sensualisme » est le rare dénominateur commun aux écrits du « Renouveau catholique ». Le paraclétisme, en tant qu'erreur doctrinale, est jugé plus périlleux qu'une question simplement morale. C'est justement à ce sujet que Maignen énonce en latin des propositions sous forme de document préparatoire à une éventuelle condamnation solennelle.

Le relevé des propositions notées reprend une technique éprouvée propre aux tribunaux inquisitoriaux et universitaires de l'époque moderne, telle que Bruno Neveu l'a exposée dans *L'Erreur et son juge*². Le qualificateur inventorie les phrases ou « propositions » hétérodoxes et leur attribue une note sous la forme d'un qualificatif censé mesurer leur degré d'erreur sur une échelle graduée. L'écart maximal avec une vérité révélée reçoit ainsi la note d'*hérétique*. Plusieurs propositions de Bloy essuient une telle qualification, ainsi cette phrase du *Salut par les Juifs* :

*La Passion recommencera, non plus au milieu d'un peuple farouche et détesté, mais au carrefour et à l'ombilic de tous les peuples, et les sages apprendront que Dieu n'a pas fermé ses fontaines, mais que l'Évangile de sang qu'ils croyaient la fin des révélations était, à son tour, comme un ancien Testament chargé d'annoncer le Consolateur de Feu*³.

En vis-à-vis Maignen note : « *Haeretica* ». À mesure que l'écart avec la doctrine est moins manifeste ou essentiel, les notes décroissent : hérétique, proche de l'hérésie, suspecte d'hérésie, erronée, proche de l'erreur, téméraire, proche de la témérité, improbable, etc.

Le censeur utilise en outre des notes qui s'appliquent aux propositions répréhensibles en raison des « mauvais effets produits en tous sens par leur émission, leur publicité et leur propagande⁴. » Tel est le cas pour la note « *Blasphema* » que reçoivent ces propositions du *Mendiant ingrat* :

Les adorateurs du Père me semblent dévolus aux péchés d'Orgueil, d'Envie, de Colère et de Paresse. Ceux du Fils, aux péchés d'Avarice et de Gourmandise. Ceux du Saint-Esprit au seul péché de Luxure. / *C'est parmi les luxurieux que le Paraclét ramassera son troupeau*⁵.

² Bruno Neveu, *L'Erreur et son juge, Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Napoli, Bibliopolis, coll. « Serie Studi » (n° XII), 1993. Le relevé des propositions est plutôt rare face aux écrits « littéraires » : voir Jean-Baptiste Amadiéu, *La Littérature du XIX^e siècle mise à l'Index. Les Procédures*, Paris, Les Éditions du Cerf, coll. Patrimoines, 2017, p. 132-140.

³ *Le Salut par les Juifs*, p. 157 de l'édition utilisée par Maignen, cité dans le *votum* de Maignen (ACDF, SO, Doctrinalia – Voti, 1926-1927, 27-IV-1927, doc. 1), p. 22. On se servira désormais de l'abréviation ADCF pour : Archivio della Congregazione per la Dottrina della fede (Palazzo del Santo Ufficio, 00120 Città del Vaticano).

⁴ Hector Quilliet, « Censures doctrinales », *Dictionnaire de théologie catholique*, dir. Alfred Vacant et Eugène Mangenot, Paris, Letouzey et Ané, t. II, col. 2105. Cet article du chanoine Quilliet fournit une introduction aux notes de censure, que le lecteur peut approfondir avec le livre de Bruno Neveu cité *supra*.

⁵ *Le Mendiant ingrat*, p. 127 de l'édition utilisée par Maignen, cité dans le *votum* de Maignen, p. 7.

La déclaration de *L'Invendable* : « la Passion du Fils de Dieu préfigure la passion plus effrayante encore de l'Esprit-Saint » reçoit, elle, la note : « *Impia* »⁶.

Certaines propositions pouvant être ambiguës par elles-mêmes, la constitution *Sollicita ac provida* de Benoît XIV (1753), texte réglementaire destiné aux consultants de l'Index et du Saint-Office, fixe la méthode :

*Hoc quoque diligenter animadvertendum monemus, haud rectum iudicium de vero Auctoris sensu fieri posse, nisi omni ex parte illius liber legatur ; quaeque diversis in locis posita et collocata sunt, inter se comparentur ; universum praeterea Auctoris consilium et institutum attente dispiciatur ; neque vero ex una vel altera propositione a suo contextu divulsa, vel seorsim ab aliis, quae in eodem Libro continentur, considerata et expensa, de eo pronunciandum esse : Saepe enim accidit, ut quod ab Auctore in aliquo Operis loco perfunctorie, aut subobscurè traditum est, ita alio in loco distincte, copiose, ac dilucide explicetur, ut offuscae prioris sententiae tenebrae, quibus involuta, pravi sensus speciem exhibebat, penitus dispellantur, omnisque labis expers propositio dignoscatur*⁷.

Nous leur demandons de bien se rappeler qu'on ne peut porter un jugement éclairé sur la véritable pensée d'un auteur qu'en lisant attentivement le livre en son entier, en comparant les divers passages, en examinant avec soin et la pensée générale de l'ouvrage et la thèse défendue par l'auteur ; car on ne doit pas juger un livre par une ou deux propositions détachées et séparées du contexte. En effet, il arrive fréquemment que certaines propositions, énoncées en passant et d'une manière obscure, sont développées dans une autre partie de l'ouvrage d'une façon nette, étendue et précise, de telle sorte que l'obscurité de ce premier exposé qui semblait lui donner une apparence d'erreur soit complètement dissipée et que cette proposition soit reconnue parfaitement correcte⁸.

Pour lever les ambiguïtés, il faut considérer le sens de l'auteur, entendu non pas en tant que personne mais comme le dessein institué par l'ensemble de son œuvre. Ainsi, Maignen ajoute parfois « dans le sens de l'auteur » (« *in sensu auctoris haeretica* ») en face de propositions équivoques, comme pour ce passage du *Mendiant ingrat* :

n'oubliez pas que le *pauvre* Jésus ne pouvait sauver la création qu'en « espérance », comme l'affirme Saint Paul ; que son sacrifice n'est pas consommé ; qu'il est toujours cloué à sa Croix ; qu'il continue, depuis dix-neuf siècles, de souffrir avec ceux qui souffrent ; et que sa Rédemption ne peut être *accomplie* qu'à *l'Avènement de la Troisième Personne par laquelle tout doit être « restitué »*⁹.

Du même ouvrage, une proposition portant sur la distinction entre « saints de Jésus » et « saints de l'Esprit-Saint » :

Saint Bernard est un saint de Jésus, un saint du Verbe souffleté... / Mais un saint de l'Esprit-Saint eût agi d'une autre manière. / *Jésus pardonne tout*, accepte tout, souffre tout. / *Le glorieux Esprit*, le Triomphateur, le Brûlant, le Dévorant et le Vengeur ne pardonne absolument rien¹⁰ !

⁶ *L'Invendable*, p. 134 de l'édition utilisée par Maignen, cité dans le *votum* de Maignen, p. 23.

⁷ Benoît XIV, *Sollicita ac provida*, § 18, cité dans Auguste Boudinhon, *La Nouvelle Législation de l'Index*, Paris, Lethielleux, 1899, p. 343.

⁸ Trad. de Boudinhon dans *ibid.*

⁹ *Le Mendiant ingrat*, p. 312-313 de l'édition utilisée par Maignen, cité dans le *votum* de Maignen, p. 8.

¹⁰ *Le Mendiant ingrat*, p. 400-401 de l'édition utilisée par Maignen, cité dans le *votum* de Maignen, p. 9.

reçoit la note : « *In sensu auctoris temeraria* ». Les deux propositions ambiguës sont susceptibles d'un sens compatible ou non avec la foi ecclésiale selon les éclaircissements fournis par d'autres énoncés de l'œuvre. Selon Maignen, les passages obvia attestent de la signification hétérodoxe des extraits plus sibyllins, en l'occurrence d'une signification paraclétiste.

Un livre entier serait nécessaire pour analyser la trentaine de pages que compte le relevé des seules propositions notées. Si nous retenons celles qui pointent leur paraclétisme, c'est que dans ses griefs, Maignen y voit l'hétérodoxie la plus structurelle chez Bloy. Il rédige un ensemble de dix propositions, traduites en latin et accompagnées de leur degré d'erreur afin de proposer au Saint-Office le texte d'un décret solennel (d'où l'usage du latin) ; son avis ne consiste pas seulement à suggérer une mise à l'Index, mais préconise aussi de l'accompagner d'une telle condamnation. Le paraclétisme bloyen est formulé et détaillé comme suit¹¹ :

| | | |
|------------------------|--|--|
| <i>Blasphematoria.</i> | <i>I. Opus Redemptoris est incompletum.</i> | L'œuvre du Rédempteur est incomplète. |
| <i>Schismatica.</i> | <i>II. Ille esset aliquomodo propheta qui annuntiaret divortium Christi et Ecclesiae.</i> | Il serait en quelque sorte prophète celui qui annoncerait le divorce du Christ et de l'Église. |
| <i>Haeretica.</i> | <i>III. Haec verba Filii Dei, « non relinquam vos orphanos » quae promittunt adventum Spiritus Sancti, nondum impleta sunt. Nonnisi primitias huius promissionis accepimus.</i> | Ces paroles du Fils de Dieu « je ne vous laisserai pas orphelins » qui promettent l'avènement de l'Esprit-Saint ne sont pas encore réalisées. Nous n'avons reçu que les prémices de cette promesse. |
| <i>Haeretica.</i> | <i>IV. Christus non poterat salvare creaturas nisi in spe, ut ait Paulus. Sacrificium eius non est consummatum ; adhuc pendet de cruce ; iam a viginti saeculis patitur, et Redemptio non potest compleri nisi per adventum Paracliti qui « restituet » omnia.</i> | Le Christ ne pouvait sauver les créatures qu' <i>en espérance</i> , comme l'affirme Saint Paul. Son sacrifice n'est pas consommé ; il est toujours suspendu à la croix ; il continue, depuis vingt siècles, de souffrir et sa Rédemption ne peut être accomplie que par l'Avènement du Paraclit qui rétablira toutes choses. |
| <i>Scandalosa.</i> | <i>V. Sicut Christus traditus est et occisus a Synagoga, ita Paraclitus tradetur et torquetur ab Ecclesia.</i> | De même que le Christ a été trahi et tué par la Synagogue, de même le Paraclit sera trahi et torturé par l'Église. |
| <i>Haeretica.</i> | <i>VI. Evangelium sanguinis quod pro ultima Revelatione habetur est revera quasi alterum Vetus Testamentum respectu adventus Paracliti quem annuntiat.</i> | L'Évangile de sang qui est tenu pour la fin de la Révélation est en vérité comme un second Ancien Testament en considération du Paraclit qu'il annonce. |
| <i>Haeretica.</i> | <i>VII. Passio Filii Dei praefigurat Passionem multo magis horrendam Spiritus Sancti.</i> | La Passion du Fils de Dieu préfigure la Passion plus effrayante encore de l'Esprit-Saint. |
| <i>Schismatica.</i> | <i>VIII. Ecclesia ita se habebit adversus Spiritum Sanctum, quemadmodum Synagoga adversus Christum.</i> | L'Église se dressera contre l'Esprit-Saint comme la Synagogue contre le Christ. |
| <i>Temeraria.</i> | <i>IX. Alia est sanctitas secundum</i> | Autres sont la sainteté selon le Christ et |

¹¹ *Votum* de Maignen, p. 52 pour les notes et les propositions latines. Je remercie M. Julien Portal d'avoir bien voulu vérifier ma traduction française ; je remercie également Mme Véronique Wiel d'avoir relu et amendé le présent article dans son ensemble.

| | |
|--|--|
| <i>Christum, alia secundum Spiritum Sanctum. Jesus omnia patitur et ignoscit ; Spiritus Sanctus, triumphator et Vindex, veniam nescit.</i> | la sainteté selon l'Esprit-Saint. Jésus souffre tout et pardonne tout ; l'Esprit-Saint, Triomphateur et Vengeur, ignore le pardon. |
| <i>Blasphematoria. X. Inter luxuriosos, Paraclitus colliget gregem suum.</i> | C'est parmi les luxurieux que le Paraclet rassemblera son troupeau. |

Même si les cardinaux ne l'ont pas suivi, ce document d'archives constitue un témoignage éclairant sur une interprétation censoriale de l'œuvre de Bloy. Mais pour en saisir le soubassement herméneutique, il convient au préalable d'évoquer la section du *votum* intercalée entre le relevé des propositions et la rubrique consacrée au paraclétisme. Cette section, intitulée « Influence de Léon Bloy », reproduit intégralement la lettre que Jacques Maritain a adressée au cardinal Billot en faveur de son parrain. Or, pour prendre en compte le « plaidoyer » de Maritain, Maignen n'en manifeste pas moins son désaccord.

La lettre de Maritain ne nie pas chez Bloy la présence de formulations incompatibles avec le magistère ecclésial : « son attente d'un règne futur du Saint-Esprit » prend « des apparences hétérodoxes absolument inacceptables, comme lorsqu'il semblait imaginer (sous des formes du reste très vagues et très fumeuses) je ne sais quelle passion et je ne sais quel avènement visible du Saint-Esprit, et je ne sais quel éblouissant achèvement de la Révélation ». Mais Maritain s'efforce de tirer les énoncés paraclétistes vers une prose confuse voire inintelligible, manœuvre que récuse Maignen pour qui plusieurs déclarations paraclétistes sont sans équivoque. Que la confusion puisse caractériser l'œuvre de Bloy va constituer l'un des principes interprétatifs de la critique attachée à le concilier avec l'orthodoxie.

L'un des arguments de Maritain consiste d'abord à faire valoir que le type de communication pratiquée par Bloy n'est pas de l'ordre de l'enseignement spéculatif, avec ce que cela suppose d'exactitude et de précision, mais relève de la poésie :

Léon Bloy était avant tout un artiste, un imagier, un poète, nullement un penseur ni un doctrinaire. Demander à un tel homme l'exactitude d'un philosophe ou d'un théologien, juger ses formules et ses expressions comme des énonciations formelles et des thèses, serait assurément se tromper du tout au tout.

Cette idée, reprise aussi par une bonne part de la critique, a l'avantage de s'appuyer sur plusieurs déclarations de l'auteur, notamment dans son journal, en réponse aux inquiétudes de certains lecteurs. Chez Maritain, cette distinction préalable à toute interprétation de Bloy s'accompagne de plusieurs principes herméneutiques :

1) l'œuvre de Bloy ne s'adresse ni à la raison ni à l'intellect, mais relève des domaines du sentiment et de l'intuition : « son but n'était point d'enseigner, mais seulement de donner

aux âmes le "Sentiment du *mystère*" »¹². D'où sa « recherche anxieuse des signes visibles et extraordinaires de la gloire de Dieu » ou la quête d'une expérience spirituelle non pas « dans la lumière intellectuelle de la sagesse et de la théologie », mais « du côté des divinations individuelles du cœur et des intuitions subjectives de l'art »¹³. D'où aussi les passions excessives qui l'entraînent à

exprimer d'une façon téméraire et dans un langage outré des idées qu'il n'a jamais, grâce à Dieu, données que comme des pressentiments obscurs, non comme une doctrine défendable en raison, mais qui, au regard d'un philosophe ou d'un théologien qui les fixe en propositions nettes, apparaissaient comme franchement haïssables¹⁴.

2) l'œuvre de Bloy ne doit pas être comprise de façon littérale mais en un sens figuré, au moins en un sens imagé : « à prendre littéralement ce qu'il dit, il serait facile de relever dans ses œuvres bon nombre de formules inacceptables, qui constitueraient autant d'erreurs si on les isolait comme des thèses ou comme des locutions formelles »¹⁵. La méthode des propositions notées pour juger son œuvre lui paraît inadéquate. Il faut considérer chez Bloy l'image puisque Bloy s'apparente selon lui « à ces vieux gnostiques chrétiens [...] qui usaient exclusivement, en fait d'instrument logique, de la plus rudimentaire analogie » ; mais aussi l'hyperbole : « il a parlé, dans un langage hyperbolique, de la "faillite *apparente* de la Rédemption" dans l'ordre de l'histoire temporelle de l'humanité »¹⁶ ;

3) l'œuvre de Bloy manifeste une inadéquation entre le sens réel et le langage utilisé. Au sujet de l'idée selon laquelle la Révélation n'est pas achevée, Maritain commente :

cette expression entièrement fautive en elle-même, visait surtout dans sa pensée les interprétations trop faciles qui paraissent supprimer tout mystère de l'Évangile, et ne signifiait guère, au fond, qu'une vérité banale, à savoir que tout a été dit par le Christ, mais qu'il y aura toujours, pour nous autres hommes, des profondeurs nouvelles à découvrir dans ce qui a été dit ainsi une fois pour toutes [...] ¹⁷.

Expression et pensée ne correspondent pas ; une interprétation correcte doit dépasser les maladresses énonciatives pour déterminer la signification profonde et réelle.

4) l'œuvre de Bloy ne s'adresse qu'à certains types de destinataires, ce qui implique un mode de lecture particulier. Si Maritain reconnaît qu'il se « garderai[t] de les répandre [les livres de Bloy] dans les patronages ou les séminaires », il rappelle que Bloy prétendait écrire pour la « canaille » à laquelle Maritain adjoint ou inclut un public « d'athées absolus, captivés

¹² Lettre de Maritain au cardinal Billot, cité dans le *votum* de Maignen, p. 41.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*, p. 42.

¹⁵ *Ibid.*, p. 40-41.

¹⁶ *Ibid.*, p. 42.

¹⁷ *Ibid.*, p. 42-43.

par l'art pur ou par la révolution, ou de catholiques oublieux de leur foi et perdus dans les ténèbres »¹⁸. À ceux-là, son œuvre est « bienfaisante au point de vue des âmes »¹⁹, qui peut provoquer des conversions et modifier sa réception :

une fois dans l'Église et dans sa lumière leur sentiment sur l'œuvre de Bloy elle-même ne tarde pas à changer, et [...] les parties de cette œuvre qui leur avaient plu davantage, quand elles étaient dans les ténèbres, leur deviennent bientôt difficiles à supporter²⁰.

De cette réception en deux phases antagonistes – séduction pour l'absolu religieux de Bloy, puis correction, une fois la conversion acquise – Maritain détaille la première, la plus paradoxale puisque ce sont précisément les déficiences verbales qui servent d'appâts aux âmes éloignées de la foi ecclésiale :

Ces déficiences [...] leur facilitent le passage, la pure vérité étant trop dure encore pour leurs yeux malades. D'ordinaire elles sont empoisonnées par les plus honteux préjugés de l'anticléricalisme révolutionnaire, et dans leur immense ignorance elles prennent les fidèles de Dieu pour des âmes asservies. La découverte d'un catholique « absolu » et théocrate aussi excessivement indépendant que Bloy est pour elles une sorte de révélation. Sa vie de misère, rejetée et méprisée de tous, mais amoureusement abandonnée à la Providence, ne peut que les émouvoir et les enthousiasmer. D'autre part la méthode apologétique pratiquée par Léon Bloy, – pure et simple affirmation de la vérité révélée, avec refus de discuter, – est le traitement le mieux approprié à leur raison en déliquescence. Enfin l'aspect individualiste, imaginaire et esthétique que prend chez Bloy l'absolu religieux, met d'une certaine manière cet absolu à leur portée²¹.

Or ce principe selon lequel l'énoncé bloyen ne se comprend et ne se justifie que dans une certaine énonciation est irrecevable par un consultant du Saint-Office, et même contreproductif. Les décrets de la Congrégation visent à interdire des lectures aux seuls catholiques, or le public désigné par Maritain est indifférent aux décisions romaines. Arguer de cette énonciation « bienfaisante » est donc hors du propos. En revanche, l'autre public, le milieu des « patronages » et des « séminaires » est bien celui qui motive les décisions de la Congrégation. Que Maritain avoue se garder d'y répandre l'œuvre bloyenne renforce l'idée d'une interdiction ecclésiale souhaitable.

Reste les trois autres principes herméneutiques maritainiens que l'on peut résumer ainsi : l'interprétation de l'œuvre ne saurait se limiter au sens immédiat de l'énoncé, lequel est plus intuitif que rationnel, figuré que littéral, approximatif qu'exact dans sa transmission de la pensée réelle de l'auteur. Mais ces principes soulèvent d'abord un problème de délimitation :

¹⁸ *Ibid.*, p. 44.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 44-45.

²¹ *Ibid.*, p. 45.

comment différencier les énoncés à sens immédiat et les formulations impropres ? Ensuite un problème de traduction : parmi les significations possibles des formulations impropres, comment choisir celle qui est authentique ? Enfin un problème plus épistémologique : comment saisir la « pensée réelle » servant de critère pour l'interprétation authentique ? S'agit-il de la psychologie de l'écrivain, difficilement connaissable, ou du sens général de l'œuvre publiée par l'auteur ? La technique censoriale romaine, en ce domaine, considère l'auteur comme un être de papier ; on l'a dit, le sens de l'auteur est susceptible de s'éclaircir par la totalité de ses écrits. C'est précisément ainsi que procède Maignen. Ce dernier accepte l'idée d'écrits plus poétiques que spéculatifs : « Il est exact que Léon Bloy fut surtout un artiste et nullement un doctrinaire. » Mais il ajoute : « il est inexact de présenter sa croyance à un futur avènement du Saint-Esprit venant réparer la "faillite de la Rédemption" comme un détail accessoire et sans conséquence dans l'œuvre de Léon Bloy²². »

Se centrer sur les propos paraclétistes en vue d'établir un projet de décret doctrinal témoigne chez Maignen d'une volonté d'en rester à l'essentiel. Les dix propositions qui ont pour titre *Errores de Adventu Spiritus Sancti* (« erreurs relatives à l'Avènement de l'Esprit-Saint ») et qui proviennent de citations, principalement, précise-t-il, du *Salut par les Juifs* et de l'introduction à la *Vie de Mélanie*, sont récurrentes sous sa plume :

Si l'on réfléchit que ces diverses propositions sont disséminées et souvent répétées dans 18 volumes, publiés ou réédités pendant une période de plus de vingt-cinq ans, on n'en sera que plus frappé de l'ensemble qu'elles constituent et de la conviction profonde qu'elles expriment²³.

La récurrence des énoncés paraclétistes ne peut donc qu'invalider le filtre interprétatif mis en œuvre par Maritain ; et, admettant l'argument de la pensée réelle de l'auteur, Maignen juge le paraclétisme en adéquation avec « la conviction profonde » de l'auteur.

Il va même plus loin. S'il reconnaît les contradictions de surface propres à l'œuvre de Bloy, ainsi le mélange d'une foi « absolue » et d'une indiscipline ecclésiastique, il résout la dissonance en prenant le paraclétisme comme principe explicatif et unificateur de la disparate :

Et quelle autre explication trouverait-on, de l'anomalie étrange de cet homme évidemment sincère, communiant chaque jour, se délectant de la lecture du Missel et de la vie des Saints, et ne craignant pas de traîner dans la boue toute la hiérarchie catholique, de mêler le blasphème et l'obscénité aux élans de la piété la plus ardente ? [...] Ou bien la vie et l'œuvre de Léon Bloy sont un défi au sens commun ; ou bien elles supposent cette fausse doctrine²⁴.

²² *Votum* de Maignen, p. 49.

²³ *Votum* de Maignen, p. 51.

²⁴ *Votum* de Maignen, p. 50.

Les contradictions sont surmontées, mais l'hétérodoxie éclate. De cette œuvre cohérente, séduisante par ses qualités littéraires et dangereuse pour un public catholique, Maignen recommande donc aux cardinaux la mise à l'Index.

La position de Maignen n'est cependant pas partagée par d'autres *vota* de consultants. Lors de la deuxième série de *vota*, le *votum* de Lehu écarte la mise à l'Index. Son interprétation de Bloy répond à la fois à celle de Maignen et à celle de Maritain. Il confirme deux arguments de Maritain : le primat de la sensibilité et l'importance des images. Mais c'est pour les présenter comme d'inquiétantes manifestations pathologiques qui invalident la prose bloyenne :

C'est un écorché moral pour qui le plus léger contact cause une crispation et se traduit immédiatement par des hurlements et des coups de poing. Là où un autre dirait : « Cette personne ou cette chose ne me plaît pas », ou même ne dirait rien du tout, Léon Bloy se met à vomir des injures avec une fureur de forcené²⁵.

Quant à son imagination fantasque, Lehu en voit un échantillon probant dans *Le Salut par les Juifs* :

« le Verbe, la Chair, l'Argent, le Pauvre... Idées analogues, mots consubstantiels qui désignent en commun N. S. J. C. dans le langage que l'Esprit-Saint a parlé... C'est moi, l'Argent, qui suis le Verbe de Dieu, le Sauveur du monde ! C'est moi qui suis la Voie, la Vérité, la Vie, le Père du siècle futur ! – C'est moi le Verbe qui suis l'Argent, la Résurrection, le Dieu fort, le très bon Vin, le Pain vivant, la Pierre angulaire ! » (page 35). Cette thèse se prolonge dans un langage apocalyptique où toutes les images de l'Ancien Testament accourent se bousculant dans une confusion inintelligible²⁶.

En revanche, sur la « conviction profonde » de Bloy, il se sépare de son confrère Maignen, qui attribuait à Bloy une croyance hétérodoxe bien ancrée dans ses écrits. Comme Maritain, il estime que Bloy ne délivre aucun enseignement :

Des erreurs doctrinales il y en a un certain nombre [...]. Mais elles sont disséminées en plusieurs milliers de pages et esquissées plutôt que défendues *ex professo*. J'avoue même que j'ai été surpris de trouver si peu d'erreurs sous la plume d'un homme qui n'est pas un théologien et qui a l'habitude d'écrire tout ce qui lui passe par la tête. On peut donc ne pas en tenir compte²⁷.

²⁵ *Votum* de Lehu, ACDF, SO, *Voti*, 1922, 1922-VI-14, doc. 3, p. 6. Par la suite, Lehu maintient cette idée d'un Bloy déséquilibré mental : « Et maintenant Léon Bloy est mort. J'ose espérer que le Souverain Juge accueille avec indulgence un pauvre homme qui l'aima passionnément et à qui manqua non pas une case du cerveau, mais un lobe tout entier. L'auteur n'étant plus là, ses livres ne tarderont pas à tomber dans l'oubli le plus complet. » (*Ibid.*, p. 30.) Ou encore : « c'est un sauvage qui vécut toute sa vie dans l'isolement » (*ibid.*, p. 57.)

²⁶ *Votum* de Lehu, p. 21-22.

²⁷ *Votum* de Lehu, p. 23-24.

Finalement, à la question de savoir s'il y a lieu de redouter un dommage pour les fidèles, Lehu répond quant à lui par la négative²⁸ : ses livres sont peu lus ; publiés au Mercure de France, ils n'attirent pas le public catholique ; les curieux qui se plongeront dans un volume du journal ne renouvelleront pas sans doute l'expérience, faute d'intérêt et en raison des outrances ou des considérations religieuses. Enfin et surtout, « au bout de quelques pages, on a la certitude de se trouver devant un anormal », « un déséquilibré et un être absolument antipathique ». Le Saint-Office devrait donc faire montre de magnanimité à l'égard de l'œuvre d'un exalté détestable, mais inoffensif : « je crois que nul n'a jamais pris Léon Bloy au sérieux et que ses livres ne feront pas un grand mal²⁹. »

On le voit : les censeurs romains ne s'accordent ni sur le sens ni sur la portée morale de l'œuvre de Bloy et si Lehu partage avec Maritain l'idée d'un texte approximatif et parfois confus, à ne pas prendre à la lettre, il ne travaille pas pour autant à le « sauver » du point de vue de l'orthodoxie.

II. LA POSTERITE DE MARITAIN CHEZ LES CRITIQUES DE BLOY

La lettre au cardinal Billot restant un document privé, l'art d'interpréter Bloy n'aurait pas atteint le public si Maritain n'avait publié en 1927 une première brochure intitulée *Quelques Pages sur Léon Bloy*³⁰, reprenant une « Réponse à quelques critiques » (texte qui servit aussi de préface à l'édition illustrée de *La Femme pauvre* l'année précédente), un hommage à Bloy et la future préface des *Lettres à ses filleuls*. Or ce recueil expose au grand public les principes interprétatifs que Maritain avait gardé confidentiels. Il y ajoute trois éléments :

1) d'abord une herméneutique de la hiérarchisation, au sens où les propos tenus par Bloy ne doivent pas tous recevoir la même valeur. Il en formule la théorie en même temps qu'il la met en pratique, relevant ainsi une expression qu'il commente par un « ce mot est très véritable »³¹, ou au contraire en jugeant par exemple la scatologie d'« importance [...] secondaire »³².

²⁸ *Votum* de Lehu, p. 24-26.

²⁹ *Votum* de Lehu, p. 26.

³⁰ Jacques Maritain, *Quelques Pages sur Léon Bloy*, Paris, Cahiers de la quinzaine (10^e cahier de la 18^e série), 25 octobre 1927. [Repris dans Jacques et Raïssa Maritain, *Œuvres complètes*, éd. du Cercle d'Études Jacques et Raïssa Maritain, Fribourg Suisse, Éditions universitaires / Paris, Éditions Saint-Paul, 1985, Vol. III (*Œuvre de Jacques Maritain, 1924-1929*), p. 993-1023.]

³¹ « Réponse à quelques critiques », *ibid.*, p. 17.

³² *Ibid.*, p. 18.

2) ensuite la prise en compte du genre littéraire employé – la hiérarchisation entre le principal et l'accessoire en découlant en partie :

Je sais qu'il est aussi facile qu'injuste de tracer de lui une caricature odieuse en prenant pour documents des historiettes absurdes, ou en alignant un certain nombre de textes choisis dans une œuvre qui roule des matériaux très divers, et dont une partie a la vitupération pour fin propre. Reproche-t-on à Juvénal de n'avoir pas composé de bucoliques ? La question est de mettre à leur place ces éléments, – de lui-même le temps s'en chargera d'ailleurs – et de s'attacher à ce qui est principal dans une âme aussi exceptionnelle par ses prodigieux dons lyriques, par ses excessives douleurs, et par son grand amour de Jésus crucifié³³.

3) enfin, l'affirmation récurrente selon laquelle Bloy est avant tout poète semblait reposer, dans la lettre à Billot, sur une dévaluation de l'expression poétique censée plus approximative et confuse qu'un discours théologique. Le poète souffrirait d'une sorte de faiblesse expressive, incapable d'une formulation juste. Maritain, dans la préface des *Lettres à ses filleuls*, rehausse la poésie. S'il y confirme que son langage « s'arrête à évoquer des analogies, à faire surgir des images et des figures qui passent devant l'esprit en surabondant de sens » et que juger « ses textes comme des propositions assertoriques ordinaires serait donc s'exposer à de sérieuses méprises »³⁴, ce rappel est précédé d'une réflexion sur le langage mystique auquel il rattache la prose bloyenne :

Inconsolable de ne pas posséder dès à présent la vision de la gloire divine, il n'employait pas le langage humain, comme font les métaphysiciens et les théologiens dans leurs formules, pour essayer d'exprimer, selon le mode imparfait de nos concepts, ce que nous pouvons savoir de la réalité transcendante, mais au contraire pour essayer d'évoquer cela même qui dans cette réalité déborde le mode de nos concepts, et nous demeure inconnu. En d'autres termes il n'usait des signes du langage et de la raison que pour se dédommager d'être privé ici-bas de la vision béatifique, – qu'aucun signe précisément ne pourra jamais exprimer, et ses paroles tendaient moins à énoncer directement des vérités qu'à procurer, comme il disait, la *sensation du mystère* et de sa présence effective. [...] Les écrivains parmi lesquels il convient de ranger Léon Bloy se servent nécessairement des paraboles et des hyperboles auxquelles l'expression mystique a recours. « Saint Thomas note (*In Isaiam*, c. 5 et 13) que l'hyperbole se trouve dans l'Écriture. Ainsi Notre-Seigneur dit : "Si ton œil te scandalise, arrache-le ; ta main, coupe-la." Le style mystique n'est pas le style scolastique ; l'erreur serait seulement de soutenir... comme vraies scolastriquement des propositions qui ne sont vraies que dans le langage mystique où l'on tient compte de l'hyperbole... » C'est que le langage mystique se propose avant tout de faire deviner la réalité comme si on la touchait

³³ *Ibid.*, p. 9-10.

³⁴ « Préface / aux lettres de Léon Bloy à Jacques et Raïssa Maritain, Pierre et Christine van der Meer de Walcheren », *ibid.*, p. 45. Texte repris dans Léon Bloy, *Lettres à ses filleuls Jacques Maritain et Pierre van der Meer de Walcheren*, préface de Jacques Maritain, Paris, Librairie Stock, 1928, p. IX-XIX. Dans cette dernière édition, les extraits cités *supra* et *infra* se situent p. XIV-XVI.

sans le dire, tandis que le langage philosophique s'applique à la dire sans la toucher³⁵.

Loin de réduire le langage poétique à une expression déficiente, Maritain énonce les mérites respectifs des deux langages et commence par reconnaître au langage métaphysique des imperfections. Il appuie sa défense par un argument de double autorité : l'autorité de l'Évangile d'abord, puisque le Christ a usé d'hyperboles ; l'autorité de théologiens romains ensuite, puisque cet argument est repris de Garrigou-Lagrange lui-même, consultant au Saint-Office et théologien thomiste. Il devient dès lors difficile de critiquer, du point de vue de l'orthodoxie, les « exagérations » et les « excès » de Bloy, qui ne sont, selon Maritain, que des hyperboles qu'il faut interpréter comme telles et non comme des assertions littérales.

Cette méthode herméneutique formulée par Maritain en 1927 et reprenant certaines déclarations de Bloy lui-même fera office de clé interprétative pour une partie de la critique littéraire bloyenne : son propos est intuitif et figuré, plus évocatoire que déclaratif ; le lecteur éclairé doit « faire la part des choses », distinguer le principal et l'accessoire, l'authentique et l'impropre. Pour trouver le sens juste, un travail exégétique s'impose.

C'est le cas de Giovanni Dotoli qui, dans sa thèse de doctorat, énumère les grandes étapes de la réception bloyenne entre 1873 et 1968 et dont la conclusion s'ouvre sur cette une déclaration :

Il faut restituer Bloy à son contexte symbolique. Toute recherche bloyenne en effet est faussée à la base si l'on ne veut pas voir en lui poète. » [...] On a trop souvent oublié que Bloy vit dans « une sorte d'abstraction » où « tout événement... donné *hic et nunc* était instantanément transposé, arraché des contingences... et transformé en un pur symbole de quelque dévorante réalité spirituelle » [J. Maritain, *Léon Bloy. Pour le 26^e anniversaire de sa mort*, « Les Cahiers du Rhône », Neuchâtel, éditions de La Baconnière, janvier 1944, numéro spécial, p. 26³⁶.]

Une quinzaine d'années plus tôt, Georges Cattauï, dans le *Léon Bloy* qu'il publie aux Éditions universitaires, martelait de même que l'« [o]n n'a rien compris à Bloy tant qu'on n'a pas reconnu qu'il est d'abord poète »³⁷, où, là encore, Maritain est convoqué à l'appui de sa démonstration³⁸.

³⁵ Jacques Maritain, *Quelques Pages sur Léon Bloy*, op. cit., p. 43-44. La citation est référencée par Maritain : RP Hugon et Garrigou-Lagrange, cité dans *Le Carmel*, 15 avril 1927. Garrigou-Lagrange étant consultant au Saint-Office, on peut lire ce paragraphe comme une poursuite du débat avec Rome sur Maritain.

³⁶ Giovanni Dotoli, *Situation des études bloyennes*, Paris, Nizet, 1970, p. 325.

³⁷ Georges Cattauï, *Léon Bloy*, préface de Pierre Emmanuel, Paris-Bruxelles, Éditions universitaires, coll. Classiques du XX^e siècle, 1954, p. 62.

³⁸ Cattauï cite p. 65-66 un long extrait de *Quelques Pages sur Léon Bloy*.

Sur la question particulière du paraclétisme, l'herméneutique préconisée par Maritain a conduit plusieurs critiques de son entourage à des interprétations qui, si elles suivent toutes ses recommandations, aboutissent à des conclusions différentes du point de vue de l'orthodoxie. Charles Journet, Albert Béguin et Stanislas Fumet tentent d'atténuer ce qui pouvait être considéré comme une erreur doctrinale. Journet est celui des trois qui, dans les *Destinées d'Israël*, fait la part la plus large à l'hétérodoxie. Au bout de près de cinq cents pages consacrées au *Salut par les Juifs*, le futur cardinal consacre une rubrique au « procès » de l'essai de Bloy, non pas celui du Saint-Office (tenu secret), mais celui de l'opinion publique ; procès qui concerne la réflexion bloyenne relative au mystère d'Israël et à l'antisémitisme, mais aussi aux affirmations paraclétistes sur lesquelles se greffe sa pensée quant au rôle des Juifs dans l'Histoire. Journet n'évade pas le problème théologique, ni l'impropriété des formules bloyennes, qu'il « regrette » :

Comment ne pas regretter que Bloy ait manqué des données et des élucidations nécessaires pour prendre une pleine conscience réflexive et explicite de la signification du don de Pentecôte par rapport au mystère de l'Église, dont il vivait si profondément ? pour découvrir avec émerveillement que l'Esprit, dont il attendait l'avènement avec tant de désir, était déjà *venu*, qu'il avait dès le début « pris possession de son héritage », que son « troisième règne » était précisément le règne de cette Église qui est le Corps du Christ, et qu'il avait pour mission de la régir par des voies tout analogues aux voies où le Verbe a conduit le Christ qui est la Tête ?³⁹.

Il reconnaît que, du point de vue théologique, « le déchet du *Salut par les Juifs* paraîtra peut-être considérable » à l'épreuve du temps ; mais il tempère ce jugement par un éloge des « [c]inq ou six affirmations » qui « subsisteront vierges » : « ce sont les plus vraies, les plus grandes, les plus divines, c'est-à-dire les plus réellement oubliées »⁴⁰. Cette dernière expression illustre le souci de la hiérarchisation dont le critère est la conformité au magistère : l'essentiel chez Bloy est ce qui est orthodoxe. Au reste, Journet voyait dans l'adresse aux âmes périssantes persuadées que « l'obéissance de la foi est incompatible avec les hardiesses de l'intelligence, ou avec les jeux et les franchises de l'art et de la beauté » (il cite Maritain), l'argument propre à clore le débat non seulement du *Salut par les Juifs*, mais de « tout le "procès" de Bloy »⁴¹. Dans ce cas, l'atténuation de l'erreur doctrinale grâce à l'herméneutique de Maritain permet au critique de conclure à une hétérodoxie inessentielle.

Albert Béguin manœuvre autrement. Le premier des deux ouvrages qu'il consacre à Bloy s'achève par une réflexion sur le paraclétisme. Selon lui, le personnage extraordinaire

³⁹ Charles Journet, *Destinées d'Israël. À propos du Salut par les Juifs*, Fribourg, Egloff L.U.F., 1945, p. 432-433.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 433.

⁴¹ *Ibid.*, p. 434.

attendu par Bloy varie : tantôt il s'agirait d'un homme providentiel, d'un meneur comparable à Jeanne d'Arc ; tantôt il serait de nature surnaturelle et similaire au Christ. Béguin exhibe l'incohérence pour la surmonter par une interprétation susceptible d'harmoniser la disparate : tout événement terrestre a une dimension eschatologique. Le critique nie qu'il s'agisse d'« une doctrine ésotérique ». Bloy recourt, selon lui, à des « images eschatologiques [qui] traduisent tant bien que mal [...] un espoir qui n'est pas absolument étranger au temps⁴². » Il concède cependant que Bloy attache à ces images « parfois une croyance littérale ». Mais tout cela est secondaire car « [c]e qui compte, ce qu'il faut voir, c'est moins les images où Bloy trouvait, faute de mieux, à exprimer "sa faim et sa soif furieuses de la gloire de Dieu sur la terre", que l'insatiabilité même de cet amour⁴³. » En somme, il y aurait deux textes bloyens, celui de la lettre, contenant certes des scories, et celui de l'esprit, qui serait, lui, impeccable du point de vue de l'orthodoxie. La Gloire de Dieu n'étant pas figurable, le lecteur doit deviner et non point s'en tenir à un littéralisme trompeur :

Tout ce qu'il écrit est en quelque sorte pour suppléer à cette impossible représentation de la Gloire de Dieu, aimée, souhaitée, appelée, mais ineffable. Y suppléer, non pas en tentant de la figurer par des mots qui aient la moindre chance d'en approcher l'insaisissable réalité, ni en épuisant, comme les mystiques, les négations qui, à force de dire ce que Dieu *n'est pas*, concentrent l'esprit autour de ce qu'Il est et qu'on ne peut dire, – mais en choisissant des images qui, du moins, obligent à deviner combien la Face invisible est au-delà de toute imagination, combien sa vue serait – *sera* – étonnante, étrangère, inouïe⁴⁴.

Aux sources de l'écriture bloyenne, du choix des images de feu et de son approche tourmentée du drame humain, Béguin place l'impaticence de la Gloire « qui demeure de lui [Bloy] ce qu'il y a de plus pur, de plus sûr, son vrai et unique don d'amour⁴⁵. » Son travail interprétatif dissipe l'incohérence de l'œuvre et fait subir au texte certaines des opérations préconisées par Maritain : lecture figurative, hiérarchisation du principal et de l'accessoire, convocation d'un sens authentique, tenu pour orthodoxe. Ajoutons que la confusion entre l'ordre matériel et l'ordre spirituel est également expliquée et justifiée dans *Quelques pages sur Léon Bloy*⁴⁶. Si Béguin reconnaît que Bloy crédite parfois d'un sens propre ou littéral ses images eschatologiques, il tente de laver de toute hétérodoxie ses déclarations sur la prochaine

⁴² Albert Béguin, *Léon Bloy l'impaticent*, Fribourg, Librairie de l'Université de Fribourg – Egloff, 1944, p. 272-273.

⁴³ *Ibid.*, p. 273.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 274.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 275.

⁴⁶ Voir Jacques Maritain, *Quelques pages sur Léon Bloy*, *op. cit.*, p. 10-13 : Maritain évoque le reproche avancé contre Bloy d'un langage trop sensible et matériel pour aborder les mystères divins. Il explique cet usage par le conflit intérieur des facultés du poète et du croyant : le matériel, chez Bloy, se mêle au spirituel ; il cherche les signes sensibles de la Gloire divine. Mais Maritain justifie cette *déficience vénielle* par son efficacité à s'adresser à la canaille.

venue du Paraclet. En introduisant davantage de travail herméneutique que Journet, notamment la figuralité du propos bloyen, il l'« orthodoxie » davantage.

C'est sans doute chez Fumet que le travail interprétatif est le plus abondant et le plus libre à l'égard des canons philologiques. Son premier livre sur Bloy, paru huit ans après la brochure de Maritain, s'inscrit dans la filiation de ce dernier. Il dissipe tout soupçon d'hétérodoxie paraclétiste par un argumentaire semblable : « Que l'on ne se croie pas tenu à flairer dans ces tâtonnements de Léon Bloy un emprunt quelconque aux doctrines de Joachim de Flore et à son *Évangile éternel*. Bloy ne professe aucune théorie eschatologique, mais laisse parler son appétence et donne tout simplement une forme imagée à ses souhaits⁴⁷. » Une note de bas de page renvoie directement à Maritain : « Il ne faut voir non plus dans la pensée de Léon Bloy, comme dit Jacques Maritain (Préface aux *Lettres de Léon Bloy à ses Filleuls*), aucun *ésotérisme* préconçu. Il n'y a qu'à observer le caractère très humble de ses pratiques religieuses pour s'en convaincre⁴⁸. » Fumet examine les « idées » de Bloy sur le Paraclet, terme qui, dit-il, convient à « la condition que l'on retienne l'étymologie du terme, qui implique vision »⁴⁹. L'interprète reconnaît qu'il est difficile d'assimiler l'Esprit triomphateur et resplendissant que célèbre l'Église à un Vagabond en exil, mais il résout le paradoxe grâce au dogme de la Chute et en reprenant l'image maistrienne du « rien n'est à sa place » :

Ici-bas le Saint-Esprit est dolent parce que nous l'empêchons d'occuper sa place. La gloire a pris la figure de la peine et tout est sens dessus dessous, dans un état de bouleversement inextricable. [...] Nous n'avons point reconnu le Verbe lorsqu'il est descendu et, quant au Saint-Esprit, n'est-il pas normal qu'il soit pour le monde, à son tour, un objet de haine ? C'est ce que Bloy exposait grossièrement lorsqu'il énonçait que nous avions fait endurer à Jésus-Christ les pires souffrances, mais que nous en réservions d'autres au Paraclet, inintelligiblement plus cruelles⁵⁰.

L'opération herméneutique de Fumet surinterprète la lettre de Bloy à la faveur d'une substitution qui est loin d'être anodine : le bourreau du Saint-Esprit n'est plus l'Église, comme l'énonce *Le Salut par les Juifs*, mais d'abord un « nous » équivoque, précisé ensuite par « le monde » frappé par la Chute. Dès lors, il devient aisé de faire entrer la Passion du Saint-Esprit dans une pensée acceptable du point de vue romain. Mais une telle opération ne peut s'accomplir sans une réévaluation stratégique des formulations de Bloy : d'où la récurrence d'expressions comme « Léon Bloy, assez confusément, voit » (p. 151), « [Bloy] se trompe magnifiquement » (p. 152) ou comme « ce que Bloy exposait grossièrement »

⁴⁷ Stanislas Fumet, *Mission de Léon Bloy*, Paris, Desclée de Brouwer et C^{ie}, coll. Les Îles, 1935, p. 331-332.

⁴⁸ *Ibid.*, n. 1.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 150.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 156-157.

(p. 157). Certes, Fumet peut ainsi conclure que Bloy « était bien *catholique* » (p. 160), mais au prix de ce qu'une déontologie philologique nommerait *contresens*.

Au demeurant, ces trois critiques littéraires, d'inspiration catholique et de l'entourage de Maritain, atténuent bel et bien, voire anéantissent, l'hétérodoxie paraclétiste à la faveur d'opérations herméneutiques, a minima de tri et de hiérarchisation entre les propos de Bloy, sinon d'allégorisations plus ou moins compatibles avec les formulations littérales.

Cependant, en rester là serait risquer de donner l'image fautive d'une interprétation unanime récusant toute hétérodoxie structurelle chez Bloy. C'est pourquoi, il convient d'évoquer en regard une étude qui, si elle paraît marginale au sein des études bloyennes, n'en est pas moins intéressante dans sa façon d'interpréter Bloy : la thèse que Raymond Barbeau a soutenue en Sorbonne en 1955 et publiée en partie en 1957 sous le titre *Un prophète luciférien. Léon Bloy*⁵¹. L'auteur s'en prend d'emblée aux lectures catholicisantes de Bloy, dont il dénonce l'artifice et la fausseté :

sa « famille divinatoire » a tout tenté pour pénétrer son prophétisme, mais les meilleurs résultats sont négatifs, illusoire, car on a voulu exorciser sa doctrine, la faire passer de force par la porte étroite du catholicisme dogmatique. [...] Personne ne s'est avisé de comparer méthodiquement l'ensemble de ses pensées d'ordre paraclétiste avec l'enseignement pneumatologique officiel de l'Église⁵².

Si Barbeau ne manque pas de pertinence en pointant les limites de la glose catholicisante, sa propre méthode d'interprétation, campant Bloy en prophète luciférien, laisse perplexe, tant il semble à son tour pratiquer ce qu'il dénonce chez ses adversaires. Selon lui, en effet, Léon Bloy « n'exprimait ses idées ésotériques qu'en biais, en allusions, en faux-fuyants » (p. 9) ; « tout son symbolisme, ses idées sous-jacentes, ses méditations, pivotaient sur un axe inconnu : son secret » (p. 10) et « [d]ans chacune de ses pages, même les plus innocentes, on pouvait dévoiler cette arrière-pensée [le luciférianisme] » (p. 11). Ce postulat, digne de l'écriture entre les lignes chère à Leo Strauss, suppose lui aussi un sens authentique, mais caché, dont l'interprète possède la clé de lecture. Barbeau va même jusqu'à intégrer la contradiction dans son système herméneutique, le rendant ainsi infalsifiable :

En maudissant Satan, en l'accusant de toutes les abominations imaginables, Bloy ne pratiquait qu'une sorte d'antithèse, un procédé de littérateur pour faire ressortir la noirceur, les ténèbres de l'Abîme qui se transformeront en *Lumière*⁵³.

⁵¹ Raymond Barbeau, *Un prophète luciférien. Léon Bloy*, Paris, Aubier Éditions Montaigne, coll. Les Essais chez Montaigne, 1957.

⁵² *Ibid.*, p. 7. La dernière phrase est une exagération manifeste, comme en témoigne l'extrait de Journet cité *supra*.

⁵³ *Ibid.*, p. 11.

La thèse de Barbeau arrive à un moment où la tradition interprétative héritée de Maritain s'est largement imposée dans la critique bloyenne. Afin d'éviter de passer pour un lecteur exalté, iconoclaste et excessif, isolé dans le champ critique, il retourne l'accusation d'argutie contre ses prédécesseurs, dont il juge les vues contournées et éloignées de la compréhension immédiate de Bloy par le grand public : « Plusieurs soutiennent qu'il est avant tout un poète, un grand mystique, un génie, un saint, mais la majorité de ses lecteurs ne le voit encore que sous le jour du pamphlétaire haineux, de l'apocalyptique délirant, du fou lubrique⁵⁴. » Pourtant, son interprétation est tout sauf immédiate. Il se fixe comme but d'« exposer, aussi loyalement que possible, sa pensée *réelle* [de Bloy], – telle qu'il aurait dû la faire connaître lui-même, – à la lumière de textes totalement inaperçus ou indéchiffrés, sinon camouflés, jusqu'à ce jour par des dizaines de commentateurs qui ont accepté la légende du Bloy catholique »⁵⁵. Et sa conclusion sans appel dépasse les accusations du plus sévère des censeurs romains :

À tout instant, il s'est proclamé « féroce » catholique romain, mais il a momifié le Christ, enterré le Dieu Vivant, damné le Saint-Esprit, calomnié la Sainte-Vierge, saboté les certitudes scripturaires, maudit la hiérarchie de l'Église. Sans doute, s'estimait-il au-dessus des Lois, investi d'une mission ratifiée par une visionnaire aliénée qui aurait communiqué avec le Ciel⁵⁶.

À son tour, la thèse de Barbeau a été exposée au feu de la critique. Le grand spécialiste de l'occultisme romantique, Auguste Viatte, décrit sa méthode. S'il concède « des ressemblances troublantes entre certaines théories de Bloy et celles d'Éliphas Lévi », elles n'indiquent, selon lui, qu'« une probabilité, dont nous n'avons le droit de tirer argument que sur le plan de l'hypothèse »⁵⁷. D'autres renvoient dos à dos Barbeau et les maritainiens. Henri Desroche note ainsi que « [s]a réduction de L.B. en personnage démoniaque est une contrepartie assez exacte de la sublimation du même L.B. en archange de l'orthodoxie⁵⁸. » Ce qui n'empêche pas le fondateur d'*Archives de sociologie des religions* de saluer son « coup de boutoir salutaire ». Sans doute est-ce le principal intérêt de la thèse de Barbeau : si sa théorie de l'occultisme et du paraclétisme luciférien de Bloy relève de la surinterprétation manifeste, sa dénonciation des artifices herméneutiques des tenants de l'orthodoxie, en revanche, érode

⁵⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 12.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 281.

⁵⁷ Auguste Viatte, « Barbeau, R. *Un prophète luciférien. Léon Bloy* », *The French Review*, American Association of Teachers of French, Vol. 31, n° 5 (avril 1958), p. 454. Viatte a connu Maritain, avec qui il rédigea le Manifeste des intellectuels catholiques européens en Amérique « Devant la crise mondiale ». Sur les limites du raisonnement de Barbeau, voir Dotoli, *op. cit.*, p. 262-266.

⁵⁸ Henri Desroche, « Barbeau (Raymond). *Un prophète luciférien. Léon Bloy* », *Archives de sociologie des religions*, n° 5 (1958), p. 172.

l'autorité de la vulgate maritainienne. Le lissage de l'hétérodoxie postule une impropriété conjoncturelle de certaines formulations bloyennes et s'appuie sur des déclarations de l'auteur, tandis que la thèse luciférienne présuppose une dissimulation structurelle du sens authentique ; aussi, plus que discutée, cette thèse a-t-elle subi le discrédit frappant les spéculations impossibles à confronter à une réfutation factuelle.

Deux arguments sont couramment avancés contre l'interprétation censoriale. Le premier, le plus aléatoire et le plus superficiel, c'est qu'elle prend en mauvaise part le texte jugé. La présente étude montre que l'éventail interprétatif de la critique, plus étendu que celui de la censure, peut offrir une lecture incriminante de Bloy (à savoir la thèse de Raymond Barbeau) outrepassant la plus sévère censure. Il semble donc peu pertinent de distinguer les deux interprétations judiciaires et littéraires par leur degré d'empathie avec l'œuvre évaluée. Le second argument opposé à la lecture censoriale est celui du contresens, ce qui renvoie à l'opposition entre allégorie et philologie⁵⁹. Le censeur serait un mauvais lecteur en ce qu'il serait allégoriste et non pas philologue, qu'il projetterait sur le texte poursuivi des allusions obscènes, hétérodoxes ou séditeuses : il construirait de toute pièce une signification étrangère au sens authentique et originel.

Or, dans le cas du paraclétisme bloyen, la comparaison entre critiques censoriales et littéraires ne peut qu'inciter à nuancer cette vue bien sommaire. Maignen et Lehu entendent s'en tenir à la lettre de Bloy, qu'elle soit conçue par l'un comme cohérente et digne de foi ou par l'autre au contraire comme inintelligible et sans crédit. Les allégoristes, orientés par le souci axiologique (en l'occurrence « sauver » Bloy), ne se comptent-ils pas plutôt du côté des critiques littéraires qui, à la suite de Maritain, postulent un écart entre les formulations bloyennes et sa pensée réelle implicite dont ils s'emploient à établir l'orthodoxie ? Les ouvrages de Journet, Béguin et Fumet hiérarchisent les écrits selon leur degré d'authenticité (confondue avec l'orthodoxie) et en interprètent les propos paradoxaux comme des figures à déchiffrer (paraboles, hyperboles). Autant d'opérations herméneutiques destinées à déceler un sens unifié, dépourvu d'hétérodoxie structurelle. Les interprétations catholicisantes reposent sur une certaine confusion : supposer une figure se justifie quand l'énoncé est imagé (l'Esprit-Saint représenté en Vagabond en exil) et réclame une interprétation figurale ; mais qu'en est-il

⁵⁹ Voir Antoine Compagnon, *Le Démon de la théorie. Littérature et sens commun*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points/Essais, p. 62 *sqq.*

lorsque les énoncés usent d'un langage spéculatif (Maritain lisant comme une hyperbole l'idée que la Révélation n'est pas close) ? Si dans le premier cas, l'expression relève du langage poétique, dans le second, l'expression appartient au discours théologique et sa compréhension figurale peut sembler douteuse. Néanmoins, comme l'indique Antoine Compagnon, l'interprétation allégorique repose sur deux sens d'*allégorie* : un sens « stylistique » relevant de l'*elocutio* (la métaphore élargie) et distinguant le sens propre et le sens figuré ; un sens « juridique », de l'ordre de l'*inventio*, distinguant la *voluntas* et le *scriptum*, la lettre et l'esprit, le sens littéral et le sens spirituel⁶⁰. Les critiques littéraires de l'entourage de Maritain interprètent le propos bloyen comme allégorique, non seulement d'un point de vue stylistique, mais encore d'un point de vue « juridique ». Tel n'est pas le cas du censeur Maignen, concédant que Bloy est certes poète, mais qu'il professe aussi une doctrine constituée de propositions spéculatives et compréhensibles en leur sens littéral. À première vue, la démarche interprétative des censeurs serait plus philologique, alors que les critiques littéraires verseraient davantage dans l'allégorie entendue en un sens large.

Ce qui complique néanmoins cette distinction entre censeurs philologues et critiques allégoristes, c'est la pratique littéraire propre à Bloy. L'interprétation ecclésiastique des quatre sens de l'Écriture intègre dans sa subdivision des sens littéraux le sens parabolique, autrement dit, elle considère le sens figuré de la parabole comme un sens littéral, et ne le place donc pas parmi les trois sens spirituels (allégorique, tropologique ou anagogique). Or si Bloy use d'un langage semblable à celui de l'Écriture, le contresens consisterait alors à s'arrêter au sens propre sans percevoir la figure. Lorsque Maritain compare le langage bloyen au langage mystique et évoque la présence de paraboles ou d'hyperboles dans les Évangiles, il tend à légitimer les opérations herméneutiques comme ne relevant pas d'un allégorisme de surinterprétation. Mais un censeur du Saint-Office peut difficilement accepter de comparer une production littéraire à l'Écriture, et l'intuition immanente du poète à l'inspiration transcendante de l'auteur sacré.

L'interprétation des censeurs postule un acte illocutoire conforme aux genres de l'essai et de l'autobiographie, alors que Maritain, en qualifiant la parole bloyenne de poétique, se réfère à l'usage particulier que Bloy fait du langage. Mais, nouvelle complication, le langage bloyen n'est ni toujours ni uniformément allégorique ou approximatif ; Pierre Glaudes évoque ainsi un « trouble herméneutique » caractéristique de la lecture bloyenne : « Soit son discours se donne pour une assertion feinte (supposant un pacte fictionnel, un « faire comme si »), qui

⁶⁰ *Ibid.*, p. 58 *sq.*

recouvre une profonde vérité dans l'ordre spirituel. [...] Soit son discours procède d'une assertion sérieuse (supposant la pleine adhésion de l'auteur à son propos), mais qui est mitigée par une déclaration d'incertitude⁶¹. »

Ainsi, le lecteur bloyen est confronté à deux questions : quel type d'assertion lit-on ? Et, face à une assertion parabolique, hyperbolique, ironique, etc., à l'aune de quel critère détermine-t-on le sens authentique sous l'allégorie parmi les multiples élucidations possibles ? En matière d'interprétation allégorique, on lit l'œuvre en fonction de postulats préalables et les résultats ne peuvent que corroborer le point de départ. Partant du postulat d'un Bloy orthodoxe, la critique catholicisante juge allégorique tout énoncé visiblement hétérodoxe, lui suppose un sens latent, lui-même fixé à la lumière du catholicisme supposé. À l'inverse, Barbeau, partant du postulat d'un Bloy luciférien, invente toutes sortes d'allusions occultes dans l'œuvre qui construisent effectivement l'image d'un Bloy ésotériste.

En somme, l'instabilité foncière de l'acte illocutoire bloyen brouille la frontière usuelle entre perspectives philologique et allégorique. Dès lors, il est malaisé de départager interprétation judiciaire et interprétation littéraire selon une opposition allégorie / philologie. Où situer donc la différence entre les deux types de lecture ? Si elle n'est ni dans une position axiologique (censure malveillante vs critique bienveillante), ni dans une singularité méthodologique (allégorie vs philologie), il semble possible de les distinguer dans l'objet examiné : l'interprétation judiciaire – telle qu'elle est pratiquée dans le régime de juridicité du catholicisme romain – ne juge pas seulement l'énoncé, comme le fait l'interprétation littéraire des critiques, mais prend encore en compte son énonciation, sa réception potentielle sur le public, surtout sur le public inexpérimenté ou demi-savant, puisque la manière dont un lecteur est susceptible de comprendre une œuvre et d'en subir l'influence détermine le degré de danger d'un livre et donc le bien-fondé d'une interdiction. À la différence du droit séculier, le droit canonique au moins des XIX^e et XX^e siècles ne cherche pas à établir la responsabilité pénale d'un auteur mais à agir sur les lecteurs catholiques ; la mise à l'Index n'est pas une condamnation d'écrivain mais une interdiction de lecture, laquelle s'accompagne au besoin de dérogations pour les lecteurs aguerris. Le type de textes littéraires examinés, ainsi que le régime de juridicité du tribunal, modifient les modalités de l'interprétation.

⁶¹ Pierre Glaudes, « Lire Bloy : le trouble herméneutique », dans *Léon Bloy*, n° 4 : « *Un siècle de réception* ». Hommages à Yves Reulier, dir. Pierre Glaudes, *Revue des lettres modernes*, Paris-Caen, Minard, 1999, repris dans Pierre Glaudes, *Léon Bloy, la littérature et la Bible*, Paris, Les Belles Lettres, coll. Essais, 2017, p. 18.